Département :

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Canton:

**USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE** 

Commune : ASCAIN

# Arrêté de voirie portant permission de voirie Occupation du domaine public empiètement sur chaussée chemin Parisenea Travaux de pose de poteaux THD64 Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascain,

Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipement, Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public. Vu les demandes en date du 19 décembre 2023 par lesquelles la Société ERT Technologies demeurant à Champs sur Marne 77420, demande l'autorisation de poser 1 poteau THD 64 sur le domaine public

# <u>Arrêté</u>

## Article 1:

L'entreprise ERT Technologies 6 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE est autorisée à poser 1 poteau THD 64 sur le chemin de Parisenea, à compter du 9 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 180 jours). Le stationnement sera interdit au droit du chantier

### Article 2:

Les panneaux de signalisation et de circulation nécessaires seront placés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 8 janvier 2024

Le Maire,

Jean Louis FOURNIER